

Contrat de canal de Manosque

# Avenant n°1 au Contrat de Canal de Manosque du 23 juillet 2009

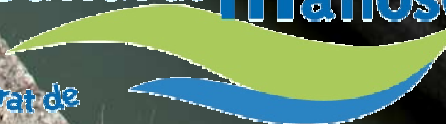
ENGAGEMENTS

VENDREDI 08 NOVEMBRE 2013

Un canal et son territoire cultivent leur avenir

Canal de Manosque

Contrat de





Vu la signature de la Charte d'Objectifs du Canal de Manosque le 10 juillet 2007 par 39 partenaires,

Vu la signature du Contrat de Canal de Manosque le 23 juillet 2009 par 39 partenaires,

Vu l'article 25 du Contrat de Canal de Manosque signé le 23 juillet 2009,

Il est convenu ce qui suit.

## **Objet**

Les éléments justifiant la présente révision au Contrat de Canal de Manosque, signé le 23 juillet 2009, sont :

- la nécessité de proroger la durée du Contrat de 3 ans en vue de pouvoir réaliser les opérations prévues
- un réajustement des coûts prévisionnels, des plans de financements ou des programmations de certaines opérations
- la nécessité d'intégrer les études et/ou aménagements définis dans le cadre de la réalisation des opérations inscrites au Contrat de Canal de Manosque, signé le 23 juillet 2009

## **Article 1**

Le présent article annule et remplace l'article 2 « Durée du Document Contractuel » du volume III du Document Contractuel du Contrat de Canal de Manosque intitulé « Engagements et signatures ».

La mise en œuvre du Document Contractuel s'établit sur une période de 8 (huit) années pleines à compter de sa date de notification. La programmation des actions est basée sur une signature du Document Contractuel le 23 juillet 2009 ; elle s'échelonne donc de août 2009 à août 2017.

## **Article 2**

Le présent article annule et remplace l'article 4 « Contenu du Document Contractuel » du

volume III du Contrat de Canal de Manosque intitulé « Engagements et signatures ».

Le Document Contractuel se compose :

- d'un mémoire dans lequel figurent une présentation générale et le protocole de gestion de la ressource
- d'un programme de 42 opérations permettant de répondre à chacun des objectifs stratégiques et opérationnels définis par l'ensemble des acteurs au sein de la Charte d'Objectifs. Il comprend six volets d'opérations :
  - Desserte en eau
  - Autres services et viabilité financière
  - Economie d'eau et milieux naturels
  - Valorisation récréative et culturelle
  - Dimension territoriale
  - Gouvernance
- des engagements des partenaires

Les fiches opérations intégrées au volume II du Document Contractuel du Contrat de Canal de Manosque intitulé « Programme d'opérations » n° II-8 « identification et régularisation des rejets pluviaux dans le canal de Manosque », et n° IV-7 « Réalisation d'un inventaire du patrimoine du canal de Manosque » sont retirés.

Les fiches opérations intégrées au volume II du Document Contractuel du Contrat de Canal de Manosque intitulé « Programme d'opérations » n°I.2, n°I.3, n°I.4, n° I.6, n°I.8, n°II.5, n° II.9, n°IV.1, n° IV.2, n° VI.1, n°VI.2 et n° VI.4 sont modifiées telles qu'elles figurent en annexe n° I du présent avenant.

Les nouvelles fiches opérations numérotées n° n° I.10, n°II.11, n°II.12, n° IV.1 BIS sont intégrées au volume II du Document Contractuel du Contrat de Canal de Manosque intitulé « Programme d'opérations » telles qu'elles figurent en annexe n° I du présent avenant.

Le protocole de gestion de la ressource est complété tel qu'il figure en annexe n° II du présent avenant.

## **Article 3**

Le présent article annule et remplace l'article 5 « Montant financier du Document Contractuel » du volume III du Contrat de Canal de Manosque intitulé « Engagements et signatures ».

Le montant global est évalué à 13 682 785 € répartis entre 8 maîtres d'ouvrages. Les sommes indiquées dans les tableaux figurant à l'article 19 « Engagements financiers » sont des estimations prévisionnelles qui pourront être ajustées sur la base du montant réel des opérations.

## **Article 4**

Le présent article annule et remplace l'article 16 « Engagement de l'ASCM » du volume III du Document Contractuel du Contrat de Canal de Manosque intitulé « Engagements et signatures ».

Au-delà de son engagement en tant que maître d'ouvrage d'opérations, l'ASCM s'engage à :

- Assurer le suivi, la coordination et l'animation du Contrat de Canal
- Centraliser et mettre à disposition toute information utile à la bonne exécution du Contrat
- Assurer le secrétariat technique et administratif du Comité de Canal, des commissions de travail thématiques et du Comité Technique

L'ASCM mettra en œuvre l'ensemble des opérations inscrites au Contrat dont elle est maître d'ouvrage ou co-maître d'ouvrage dans la limite de ses disponibilités financières.

## **Article 5**

Le présent article annule et remplace l'article 16 « Engagement du CR PACA » du volume III du Document Contractuel du Contrat de Canal de Manosque intitulé « Engagements et signatures ».

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est fortement impliquée en faveur d'une gestion

durable des ressources en eau. Plus particulièrement, la politique régionale d'hydraulique agricole poursuit les objectifs conjoints de soutenir une activité agricole méditerranéenne dynamique tout en favorisant la préservation de la qualité des milieux aquatiques et en incitant à une gestion raisonnée des ressources locales. La procédure des contrats de canaux, caractérisée par une approche intégrée des problématiques de l'eau et celles d'aménagement du territoire, contribue à la réalisation de ces objectifs. Elle constitue un cadre d'intervention privilégiée de l'action régionale.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur valide les objectifs de l'avenant n°1 au Contrat de Canal de Manosque et prend engagement de principe favorable pour aider à l'atteinte des objectifs définis dans les actions du Contrat de Canal, notamment au titre de sa politique d'hydraulique agricole.

Cependant, si la Région valide l'intégralité du contenu de l'avenant au contrat de canal, son engagement financier ne porte que sur les 3 premières années (mi-2013 à mi-2016). La Région contribuera prioritairement au financement des opérations prévues dans le Contrat de Canal et son avenant, conformément à ses critères d'éligibilité votés en assemblée plénière le 24 juin 2011 par la délibération n°11-771. Par dérogation à ses critères d'éligibilité, et en tant que bonus contrat de canal, les nouvelles opérations de l'avenant inscrites dans les fiches actions I-6 et I-8 bénéficieront d'un taux d'aide à hauteur de 30%. Les participations régionales resteront subordonnées à l'ouverture des moyens financiers annuels correspondants. Les dossiers de demande de financement des maîtres d'ouvrage seront étudiés projet par projet.

La Région participera aux instances de suivi et de mise en œuvre du Contrat de canal.

Pour ce faire, elle :

- transmettra à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues au Contrat et aux opérations non prévues mais affectant les objectifs ou le déroulement du Contrat ;
- informera les partenaires du contrat des

évolutions de ses modes d'intervention ;

- apportera un soutien technique et méthodologique à la structure coordinatrice.

## **Article 6**

Le présent article annule et remplace l'article 18 « Engagement de l'AE RM&C » du volume III du Document Contractuel du Contrat de Canal de Manosque intitulé « Engagements et signatures ».

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites à l'avenant n°1 du Contrat de Canal, sur une période couvrant les années 2013 à 2017.

Les taux et les montants de la participation prévisionnelle de l'Agence de l'Eau, inscrits sur les fiches actions et dans le plan de financement du contrat, sont donnés à titre indicatif. Ils ont été calculés sur la base des modalités d'intervention de son Xème programme (délibération 2012-16 du 14/09/2012 relative au Xème programme et ses délibérations d'application), au vu des éléments techniques disponibles lors de l'élaboration du contrat.

L'engagement financier de l'agence de l'eau sur la période 2013 à 2017 ne pourra excéder un montant total d'aide de 4 732 489 euros.

### Modalités de bonification ou dispositions particulières :

Les actions susceptibles d'être bonifiées dans le cadre de l'avenant n°1 du contrat de canal sont les suivantes :

	<i>Opération I-2- e</i>
<i>Maître d'ouvrage</i>	<i>ASCM</i>
<i>Opération</i>	<i>Travaux ouvrages particuliers du siphon du Largue</i>
<i>Année</i>	<i>2015-2016</i>
<i>Taux</i>	<i>40 %</i>
<i>Contrepartie spécifique</i>	<i>Mise en œuvre de l'opération I-8 conformément au calendrier de réalisation</i>

	<i>Opération I-2-g</i>
<i>Maître d'ouvrage</i>	<i>ASCM</i>
<i>Opération</i>	<i>Travaux canal maître Costebelle Sainte-Tulle</i>
<i>Année</i>	<i>2016-2017</i>
<i>Taux</i>	<i>25 %</i>
<i>Contrepartie spécifique</i>	<i>Mise en œuvre de l'opération I-8- a conformément au calendrier de réalisation</i>

	<i>Opération IV-1 BIS</i>
<i>Maître d'ouvrage</i>	<i>CPPIE Alpes de Provence</i>
<i>Opération</i>	<i>Programme pédagogique à l'école des canaux</i>
<i>Année</i>	<i>2013-2017</i>
<i>Taux</i>	<i>50 %</i>

	<i>Opération IV-2</i>
<i>Maître d'ouvrage</i>	<i>CPPIE Alpes de Provence</i>
<i>Opération</i>	<i>Biodiversité et jardinage au 4 saisons</i>
<i>Année</i>	<i>2013-2017</i>
<i>Taux</i>	<i>30 %</i>

L'attribution des bonifications prévues est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions.

Les aides attribuées au titre du Contrat pour la réalisation de travaux d'aménagement ou d'équipement doivent s'accompagner de l'engagement du bénéficiaire ou du maître d'ouvrage de mentionner sur un support d'information destiné au public que le financement a pour origine l'agence de l'eau dans le cadre du présent Contrat.

## **Article 7**

Le présent article annule et remplace l'article 19 « Engagements financiers » du volume III du Document Contractuel du Contrat de Canal de Manosque intitulé « Engagements et signatures ».

## Les engagements financiers des co-signataires<sup>1</sup> par volet

Contrat signé le 23/07/2009 d'une durée de 5 ans sans la révision par avenant									
	Volet 1	Volet 2	Volet 3	Volet 4	Volet 5	Volet 6	Total	Par an	%
Europe (FEDER)						205 350 €	205 350 €	41 070 €	1,5%
DDT 04	172 800 €	22 500 €				37 200 €	232 500 €	46 500 €	1,7%
AE RM&C	3 489 700 €	30 000 €	35 940 €	55 280 €		453 000 €	4 063 920 €	812 784 €	29,6%
ADEME		21 000 €					21 000 €	4 200 €	0,2%
CR PACA	2 412 300 €	64 500 €	9 636 €	51 336 €		44 250 €	2 582 022 €	516 404 €	18,8%
CG 04		20 000 €	11 928 €				31 928 €	6 386 €	0,2%
Fondation d'entreprise CA							0 €	0 €	0,0%
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>6 074 800 €</b>	<b>158 000 €</b>	<b>57 504 €</b>	<b>106 616 €</b>	<b>0 €</b>	<b>739 800 €</b>	<b>7 136 720 €</b>	<b>1 427 344 €</b>	<b>62,5%</b>
EDF	1 600 000 €						1 600 000 €	320 000 €	11,7%
SCP	40 000 €		5 520 €				45 520 €	9 104 €	0,3%
SMAVD		20 000 €					20 000 €	4 000 €	0,1%
SAINTE-TULLE							0 €	0 €	0,0%
LURS							0 €	0 €	0,0%
ARKEMA			5 000 €				5 000 €	1 000 €	0,0%
CPIE			5 856 €	15 124 €			20 980 €	4 196 €	0,2%
Alpes de Lumière				14 775 €			14 775 €	2 955 €	0,1%
ASCM	1 488 200 €	324 500 €	3 000 €	5 875 €	10 000 €	187 200 €	2 018 775 €	403 755 €	14,7%
<b>TOTAL MO</b>	<b>3 128 200 €</b>	<b>344 500 €</b>	<b>19 376 €</b>	<b>35 774 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>187 200 €</b>	<b>3 725 050 €</b>	<b>745 010 €</b>	<b>32,6%</b>
<i>A déterminer<sup>2</sup></i>	438 000 €	75 000 €		33 730 €		9 000 €	555 730 €	111 146 €	4,1%
<b>Total</b>	<b>9 641 000 €</b>	<b>577 500 €</b>	<b>76 880 €</b>	<b>176 120 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>936 000 €</b>	<b>11 417 500 €</b>	<b>2 283 500 €</b>	<b>83,2%</b>
%	<b>70,3%</b>	<b>4,2%</b>	<b>0,6%</b>	<b>1,3%</b>	<b>0,1%</b>	<b>6,8%</b>	<b>83,2%</b>		

<sup>1</sup> La signification des sigles des co-signataires est expliquée dans la partie E « Abréviations employées » du volume « I - Mémoire » du Contrat de Canal

<sup>2</sup> Ce montant correspond à la somme du montant prévisionnel des opérations dont le maître d'ouvrage n'est pas identifié (II-7) et d'une partie des montants prévisionnels des opérations dont le plan de financement n'est pas finalisé

## Les engagements financiers des co-signataires<sup>3</sup> par volet

Contrat signé le 23/07/2009 révisé par avenant d'une durée de 8 ans									
	Volet 1	Volet 2	Volet 3	Volet 4	Volet 5	Volet 6	Total	Par an	%
Europe (FEDER)		3 080 €				333 570 €	336 650 €	42 081 €	2,5%
DDT 04	172 800 €	25 020 €				37 200 €	235 020 €	29 378 €	1,7%
AE RM&C	3 971 600 €	30 000 €	35 940 €	90 409 €		601 280 €	4 729 229 €	591 154 €	34,6%
ADEME		21 000 €					21 000 €	2 625 €	0,2%
CR PACA	2 797 000 €	98 900 €	9 636 €	57 561 €		30 375 €	2 993 472 €	374 184 €	21,9%
CG 04		20 000 €	11 928 €				31 928 €	3 991 €	0,2%
Fondation d'entreprise CA			4 078 €				4 078 €	510 €	0,0%
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>6 941 400 €</b>	<b>198 000 €</b>	<b>61 582 €</b>	<b>147 970 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 002 425 €</b>	<b>8 351 377 €</b>	<b>1 043 922 €</b>	<b>61,0%</b>
EDF	2 000 000 €						2 000 000 €	250 000 €	14,6%
SCP	40 000 €		2 520 €				42 520 €	5 315 €	0,3%
SMAVD		20 000 €					20 000 €	2 500 €	0,1%
SAINTE-TULLE	28 000 €						28 000 €	3 500 €	0,2%
LURS		1 575 €					1 575 €	197 €	0,0%
ARKEMA			5 000 €				5 000 €	625 €	0,0%
CPIE			1 778 €	27 674 €			29 452 €	3 682 €	0,2%
Alpes de Lumière				29 950 €			29 950 €	3 744 €	0,2%
ASCM	1 710 600 €	943 460 €	6 000 €		10 000 €	253 575 €	2 923 635 €	365 454 €	21,4%
<b>TOTAL MO</b>	<b>3 778 600 €</b>	<b>965 035 €</b>	<b>15 298 €</b>	<b>57 624 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>253 575 €</b>	<b>5 080 132 €</b>	<b>635 017 €</b>	<b>37,1%</b>
<i>A déterminer<sup>4</sup></i>	<i>173 000 €</i>	<i>75 000 €</i>		<i>3 276 €</i>			<i>251 276 €</i>	<i>31 410 €</i>	<i>1,8%</i>
<b>Total</b>	<b>10 893 000 €</b>	<b>1 238 035 €</b>	<b>76 880 €</b>	<b>208 870 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>1 256 000 €</b>	<b>13 682 785 €</b>	<b>1 710 348 €</b>	<b>100,0%</b>
%	<b>79,6%</b>	<b>9,0%</b>	<b>0,6%</b>	<b>1,5%</b>	<b>0,1%</b>	<b>9,2%</b>	<b>100,0%</b>		

<sup>3</sup> La signification des sigles des co-signataires est expliquée dans la partie E « Abréviations employées » du volume « I - Mémoire » du Contrat de Canal

<sup>4</sup> Ce montant correspond à la somme du montant prévisionnel des opérations dont le maître d'ouvrage n'est pas identifié (II-7) et d'une partie des montants prévisionnels des opérations dont le plan de financement n'est pas finalisé

## Le coût et le montant total des subventions par opération

		VOLET I			
		Contrat signé le 23/07/2009 d'une durée de 5 ans sans la révision par avenant		Contrat signé le 23/07/2009 révisé par avenant d'une durée de 8 ans	
Opération	MO	Montant opération	Subventions totales	Montant opération	Subventions totales
I.1 - Mise en place d'une base de données informatisée et cartographiée (Système d'Information Géographique)	ASCM	85 000,00 €	68 000,00 €	85 000,00 €	68 000,00 €
I.2 - Travaux de réhabilitation du canal maître et de ses ouvrages	ASCM	1 609 000,00 €	1 287 200,00 €	2 005 000,00 €	1 506 000,00 €
I.3 - Travaux de sécurisation des ouvrages exceptionnellement dangereux du canal maître	ASCM	95 000,00 €	38 000,00 €	220 000,00 €	101 000,00 €
I.4 - Optimisation des alimentations au barrage de l'Escale - Etude de l'automatisation de la vanne de tête et du confortement de la mesure du débit délivré	EDF	2 000 000,00 €	0,00 €	2 000 000,00 €	0,00 €
I.5 - Travaux d'amélioration des outils de gestion / Réseau de mesures et automatisation de la vanne de décharge du Fournas	ASCM	240 000,00 €	192 000,00 €	240 000,00 €	192 000,00 €
I.6 - Travaux d'amélioration de la régulation du canal maître sur Manosque	ASCM	200 000,00 €	160 000,00 €	1 055 000,00 €	844 000,00 €
I.7 - Schéma de modernisation de la desserte en eau gravitaire	ASCM	60 000,00 €	48 000,00 €	60 000,00 €	48 000,00 €
I.8 - Travaux de modernisation de la desserte en eau gravitaire	ASCM	5 352 000,00 €	4 281 600,00 €	5 153 000,00 €	4 122 400,00 €
I.9 - Définition des travaux de réhabilitation du réseau secondaire de desserte en eau gravitaire et de ses ouvrages	ASCM	Personnel	0,00 €	Personnel	0,00 €
I.10 - Elaboration d'un schéma directeur de modernisation du canal maître et des canaux secondaires maintenus	ASCM	Opération inexistante		75 000,00 €	60 000,00 €
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>9 641 000,00 €</b>	<b>6 074 800,00 €</b>	<b>10 893 000,00 €</b>	<b>6 941 400,00 €</b>

## Le coût et le montant total des subventions par opération

		VOLET II			
		Contrat signé le 23/07/2009 d'une durée de 5 ans sans la révision par avenant		Contrat signé le 23/07/2009 révisé par avenant d'une durée de 8 ans	
Opération	MO	Montant opération	Subventions totales	Montant opération	Subventions totales
II.1 - Analyse technico-financière de l'ASCM	ASCM	45 000,00 €	36 000,00 €	45 000,00 €	36 000,00 €
II.2 - Vente des emprises foncières des filiales désaffectées	ASCM	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
II.3 - Réflexion sur le devenir du canal entre Manosque Sud et Corbières	ASCM	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
II.4 - Réflexion sur l'évolution des modes de tarification	ASCM	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
II.5 - Reprise en régie directe publique des missions de gestion des adhérents et du rôle et des missions relatives au tour d'eau	ASCM	297 500,00 €	0,00 €	284 860,00 €	0,00 €
II.6 - Etude de potentialités de production de petite hydroélectricité sur le canal de Manosque	ASCM	60 000,00 €	42 000,00 €	60 000,00 €	42 000,00 €
II.7 - Etude globale de gestion des eaux pluviales à l'échelle du territoire du Contrat de Canal de Manosque		75 000,00 €	0,00 €	75 000,00 €	0,00 €
II.8 - Identification et régularisation des rejets pluviaux dans le canal de Manosque	ASCM	0,00 €	0,00 €	Opération supprimée	
II.9 - Création d'une réserve incendies pour le massif forestier de Lurs	Lurs	0,00 €	0,00 €	7 175,00 €	5 600,00 €
II.10 - Mise en œuvre de solutions alternatives pour les captages communaux pollués à l'aval de Château-Arnoux		100 000,00 €	80 000,00 €	100 000,00 €	80 000,00 €
II.11 - Reprise en régie directe publique des missions d'entretien et d'exploitation - Etudes préalables	ASCM	Opération inexistante		43 000,00 €	34 400,00 €
II.12 - Reprise en régie directe publique des missions d'entretien et d'exploitation - Locaux	ASCM	Opération inexistante		623 000,00 €	0,00 €
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>577 500,00 €</b>	<b>158 000,00 €</b>	<b>1 238 035,00 €</b>	<b>198 000,00 €</b>



## Le coût et le montant total des subventions par opération

		VOLET III			
		Contrat signé le 23/07/2009 d'une durée de 5 ans sans la révision par avenant		Contrat signé le 23/07/2009 révisé par avenant d'une durée de 8 ans	
Opération	MO	Montant opération	Subventions totales	Montant opération	Subventions totales
III.1 - Caractérisation des économies d'eau et définition des aménagements pour les optimiser	SCP	12 600,00 €	10 080,00 €	12 600,00 €	10 080,00 €
III.2 - Expérimentation pour une décharge d'une partie des économies d'eau dans le Largue	Fédé	0,00 €	0,00 €	Personnel	0,00 €
III.3 - Réflexion sur le devenir d'une partie des économies d'eau pour les usages humains	ASCM	0,00 €	0,00 €	Personnel	0,00 €
III.4 - Amélioration de la gestion de l'eau du canal de Manosque au niveau du site ARKEMA Saint-Auban	ARKEMA	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €
III.5 - Réflexion sur la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires sur le canal de Manosque	ASCM	30 000,00 €	24 000,00 €	30 000,00 €	24 000,00 €
III.6 - Cahier des bonnes pratiques de l'arrosant	CPIE	29 280,00 €	23 424,00 €	29 280,00 €	27 502,00 €
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>76 880,00 €</b>	<b>57 504,00 €</b>	<b>76 880,00 €</b>	<b>61 582,00 €</b>

## Le coût et le montant total des subventions par opération

		VOLET IV			
		Contrat signé le 23/07/2009 d'une durée de 5 ans sans la révision par avenant		Contrat signé le 23/07/2009 révisé par avenant d'une durée de 8 ans	
Opération	MO	Montant opération	Subventions totales	Montant opération	Subventions totales
IV.1 - Programme pédagogique à l'attention des scolaires autour du canal (années scolaires 2009 à 2013)	CPIE	57 160,00 €	45 728,00 €	46 840,00 €	37 472,00 €
IV.1 .BIS - Programme pédagogique à l'attention des scolaires autour du canal (années scolaires 2013 à 2017)	CPIE	Opération inexistante		70 250,00 €	56 200,00 €
IV.2 - Biodiversité et jardinage aux 4 saisons (précédemment Parcours agricoles)	CPIE	13 560,00 €	4 068,00 €	16 380,00 €	9 828,00 €
IV.3 - Etude d'un outil pédagogique régional spécifique aux canaux	CPIE	4 900,00 €	3 920,00 €	4 900,00 €	3 920,00 €
IV.4 - Organisation de visites guidées et formation des accompagnateurs	AL	10 000,00 €	7 100,00 €	10 000,00 €	9 500,00 €
IV.5 - Conception et édition d'un guide sur le canal de Manosque	AL	60 500,00 €	30 800,00 €	60 500,00 €	31 050,00 €
IV.6 - Réflexion sur la valorisation récréative du canal et signature de conventions de superposition de gestion	Communes	Personnel	0,00 €	Personnel	0,00 €
IV.7 - Etude de mise en valeur et de restauration d'ouvrages et d'éléments patrimoniaux	AL	0,00 €	0,00 €	Opération supprimée	
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>146 120,00 €</b>	<b>91 616,00 €</b>	<b>208 870,00 €</b>	<b>147 970,00 €</b>

## Le coût et le montant total des subventions par opération

VOLET V					
		Contrat signé le 23/07/2009 d'une durée de 5 ans sans la révision par avenant		Contrat signé le 23/07/2009 révisé par avenant d'une durée de 8 ans	
Opération	MO	Montant opération	Subventions totales	Montant opération	Subventions totales
V.1 - Duplication et numérisation des documents d'archives	ASCM	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
V. 2 - Mise en place d'actions d'information auprès des professionnels à propos de la transcription des droits d'eau dans les actes	ASCM	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
V.3 - Coopération entre les communes et le canal en vue de la préservation et du développement de la distribution d'eau brute	ASCM et communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
V.4 - Réflexion sur les synergies entre structures de transport d'eau brute du territoire du Contrat de Canal de Manosque	DDT / AE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>



## Le coût et le montant total des subventions par opération

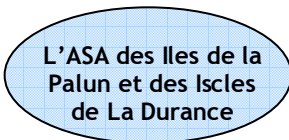
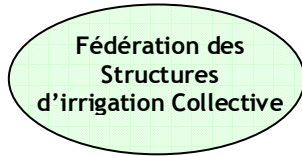
VOLET VI					
		Contrat signé le 23/07/2009 d'une durée de 5 ans sans la révision par avenant		Contrat signé le 23/07/2009 révisé par avenant d'une durée de 8 ans	
Opération	MO	Montant opération	Subventions totales	Montant opération	Subventions totales
VI.1 - Modifications statutaires pour une représentation pluraliste des usagers	ASCM	30 000,00 €	15 000,00 €	Personnel	0,00 €
VI.2 - Actions d'information et de sensibilisation autour du Contrat de Canal et du canal de Manosque	ASCM	40 000,00 €	32 000,00 €	Personnel	0,00 €
VI.3 - Suivi annuel, bilans intermédiaire et final	ASCM	55 000,00 €	44 000,00 €	55 000,00 €	44 000,00 €
VI.4 - Fonctionnement et équipement de la structure de gestion pour le Contrat de Canal	ASCM	811 000,00 €	648 800,00 €	1 201 000,00 €	958 425,00 €
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>936 000,00 €</b>	<b>739 800,00 €</b>	<b>1 256 000,00 €</b>	<b>1 002 425,00 €</b>

## **Article 8 :**

Le reste des trois volumes du Document Contractuel du Contrat de Canal de Manosque, signé le 23 juillet 2009, reste sans changement.

A Manosque, le 08 novembre 2013





**POUR TOUT RENSEIGNEMENT :**

**Association Syndicale du Canal de Manosque**  
Domaine Bouteille - 04100 MANOSQUE

Tél. : 04 92 74 39 34 - Fax : 04 92 73 21 30 - E-mail : [info@canaldemanosque.com](mailto:info@canaldemanosque.com)

